

Mise en ligne : 19 août 2018.
Dernière modification : 22 février 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SYNDICAT OUEST-AFRICAIN
(1901-1907)
création de la S.N.C. Lippens-Dufour
transformée en mars 1903 en [Banque H. Lippens et Cie](#)

(Archives commerciales de la France, 21 décembre 1901, p. 1906)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite SYNDICAT OUEST-AFRICAIN, 83, b. Malesherbes. — 30 ans. — 260.000 fr. — 22 nov. 1901.— *Petites Affiches*.

Syndicat Ouest-Africain
(Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 507-508)

Siège social : boulevard Malesherbes, 83, Paris.

Administrateurs : MM. [Henri] Lippens ; [Pierre] de Vienne ¹ ; [Lucien] Pinel ².

Objet :

1. L'exploitation de tous territoires en Afrique et dans les colonies françaises et l'organisation et l'expédition de toutes missions ayant cet objet.

2. La demande et l'obtention du gouvernement français et de toutes autorités provinciales ou locales quelconques, de tous permis d'exploitation, de recherche et d'exploration de toutes concessions de territoires, mines, travaux publics, transports, monopoles, leurs organisations ou exploitations directes ou indirectes.

3. La négociation et l'exploitation de toutes entreprises minières industrielles, agricoles, forestières, immobilières et commerciales.

4. L'achat, la vente, l'échange, la location ou l'exploitation de tous droits, de toutes concessions et de tous terrains ou immeubles quelconques et leurs mises en valeur.

5. Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Capital : Le capital social est fixé à deux cent soixante mille fr., représenté par 520 actions de 500 fr. chacune donnant droit, sans distinction, à une part égale dans l'actif social et les bénéfices.

¹ Pierre de Vienne, propriétaire à Paris : administrateur de la Société franco-russe de Peintures et Vernis (1901), permissionnaire permis en Côte-d'Ivoire. On le retrouve en 1927 au conseil de la Maroni-Mana, en Guyane.

² Lucien Pinel : permissionnaire minier en Côte-d'Ivoire et au Soudan, administrateur de la Société de prospection de la Côte-d'Ivoire, fondateur de la Compagnie minière du Sanwi et de la Côte-d'Ivoire

Pour rémunérer M. Léon Delvaux³ de l'apport qu'il a fait, ainsi que des travaux personnels, démarches, auxquels il a pu se livrer pour arriver à la constitution de la Société, et pour lui permettre de rétribuer les concours qui lui ont été donnés à la formation du capital de la société, il lui est attribué : la totalité des parts de fondateurs créées à cet effet, qui lui seront remises pour la distribution en être faite, ainsi qu'il avisera, entre les personnes qu'il jugera avoir contribué d'une manière utile à la formation du capital de la société.

Répartition : 10. p. c. au conseil d'administration en exercice qui en fera la répartition entre ses membres comme il le jugera convenable

2. Un tantième proportionnel pouvant atteindre 5 p. c. à allouer soit au conseil d'administration à titre de supplément, soit au personnel de la société, suivant ce que décidera le conseil d'administration.

Les bénéfices restant après ces divers prélèvements seront attribués de la manière suivant :

1. 75 p. c. aux actionnaires.
 2. Et 25 p. c. aux parts de fondateurs
-

Demandes de permis de recherches
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, février 1902, p. 113-119)

17 février 1902

M. L. Delvaux pour le Syndicat Ouest-Africain, 1.000 hectares dans le Sanwi, compris dans un cercle 1.785 m. de rayon dont le centre est situé sur le même parallèle que Tiékoukourou à 6 km. à l'Ouest de ce village.

1902 (septembre) : apport de ses permis à la
[Consolidated Goldfields of the Ivory Coast Ltd.](#)

SYNDICAT OUEST AFRICAIN
Société anonyme constituée à Paris le 22 novembre 1901
(*Le Moniteur des colonies*, « [La Côte-d'Ivoire](#) », 1903)

Capital : 260.000 francs, divisé en 520 actions de 500 francs souscrites en numéraire et entièrement libérées.

(200 parts de fondateur donnant droit à 25 % des bénéfices).

Objet : entreprises minières à la Côte-d'Ivoire et autres Colonies françaises, Opérations commerciales et financières.

³ Auguste Georges Léon Delvaux (Neuilly, 26 septembre 1874-Paris, 10 mai 1934) : fils d'Édouard Auguste Delvaux, sous-chef à la préfecture de la Seine, et de M^{me}, née Contanseau. Marié à Malaga à une Dlle Lacroix. Ingénieur ECP, chef du service des laminoirs à la S.A. des hauts fourneaux, forges et aciéries de Malaga, puis ingénieur de la Banque Lippens : permissionnaire minier au Soudan français et en Côte-d'Ivoire (1902), administrateur du Syndicat ouest-africain et de la Cie minière du Sanwi, secrétaire général des Mines d'or de l'Élysée, administrateur délégué de la South American Goldfields, de la Compagnie minière et de dragages de Guyane, puis du Syndicat Mana (Guyane française).

Administrateur avec Gérard Dufour de la Compagnie immobilière et agricole de Colombie (1908-1912), puis de la Société anonyme de verrerie industrielle (1918) — fabrication d'isolateurs en verre à Rive-de-Gier par les Verreries de Masnières (en territoire envahi)(note de Corinne Krouck et A.L.).

Concessions : nombreux permis de recherches d'exploration et de dragages cédés à la société anglaise Consolidated Goldfields of the Ivory Coast Ltd.

Conseil d'administration : MM. [Henri] Lippens (président), P[ierre] de Vienne, E[douard] Giard⁴, L[éon] Delvaux.

Commissaire des comptes : M. L[éon] Lacroix⁵.

Siège social : à Paris, 83, boulevard Malesherbes.

(La Consolidated Goldfields of the Ivory Coast Ltd vient de créer plusieurs sociétés françaises pour l'exploitation des concessions dépendant du Syndicat de l'Ouest-Africain et de la Société de recherches minières).

Syndicat Ouest-Africain

Transfèrement du siège social

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 avril 1903)

[les changements de siège sont ceux de la Banque Lippens]

Par décision du conseil d'administration de cette compagnie, le siège social a été transféré, 8, rue de l'Isly, à Paris, à dater du 30 mars 1903. — *Affiches Parisiennes*, 15 avril 1903.

Société du Syndicat Ouest-Africain

Réduction du capital

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 juillet 1904)

D'un acte reçu par M^e Aubron, notaire à Paris, le 2 juillet 1904. il résulte que le capital social a été réduit de 260.000 fr. à 52.000 fr. par la réduction du taux nominal des actions de 500 fr. à 100 fr. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. — *Petites Affiches*, 9 juillet 1904.

RECONVERSION EN GUYANE

Demande de permis de recherches

(*Journal officiel de la Guyane française*, 15 octobre 1904)

Conformément à l'article 11 du décret du 18 mars 1881, réglant la recherche et l'exploitation des gisements et filons aurifères à la Guyane française, le Syndicat Ouest-Africain, société anonyme, siège social, 8, rue de l'Isly, Paris, représentée à Cayenne par M. L[éon] Delvaux, ingénieur, domicilié à Cayenne, informe qu'il a fait la demande au bureau du domaine, le 11 octobre 1904, à 3 heures 45', suivant inscription n° 5769, d'un permis de recherches, pour l'obtention duquel l'arpenteur civil lui a délivré le plan le 11 octobre 1904, à 3 heures 50', sous le n° 297 (P).

⁴ Édouard Giard (Valenciennes, 1876-Paris, 1966) : avocat, beau-frère de Gérard Dufour, de la Banque H. Lippens), il fait carrière dans différentes affaires patronnées par cette banque. Voir [encadré](#).

⁵ Léon Augustin Lacroix : futur commissaire aux comptes de la Cie minière et de dragages de Guyane et du Syndicat Mana (Guyane française).

L'étendue et les limites du terrain qui fait l'objet de cette demande, ainsi que l'indication du point de repère admis par l'Administration, ont été ainsi précisées par l'arpenteur civil :

Terrain de 1.575 hectares, situé dans la commune de Mana et dépendances, rive droite du Maroni, borné : au nord et à l'est, par le domaine et la concession A. Florimond; et des autres côtés, par le domaine, a pour point de repère la délimitation du placier Espérance.

Provient d'anciennes concessions abandonnées.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre l'attribution de ce permis ont un délai de trente jours francs, à partir de ce jour, pour former leurs oppositions. (Article 12 du décret du 18 mars 1881).

Cayenne, le 15 octobre 1904.

*
* * *

Conformément à l'article 11 du décret du 18 mars 1881, réglant la recherche et l'exploitation des gisements et filons aurifères à la Guyane française, le Syndicat Ouest-Africain, société anonyme, siège social, 8, rue de l'Isly, Paris, représentée à Cayenne par M. L[éon] Delvaux, ingénieur, domicilié à Cayenne, informe qu'il a fait la demande au bureau du domaine, le 11 octobre 1904, à 3 heures 47', suivant inscription n° 5770, d'un permis de recherches, pour l'obtention duquel l'arpenteur civil lui a délivré le plan le 11 octobre 1904, à 3 heures 50', sous le n° 298 (P).

L'étendue et les limites du terrain qui fait l'objet de cette demande, ainsi que l'indication du point de repère admis par l'Administration, ont été ainsi précisées par l'arpenteur civil.

Terrain de 2.550 hectares, situé dans la commune de Mana et dépendances, rive gauche du fleuve Mana, borné au nord et à l'est, par les concessions Massé, Siméon Georges et le domaine, et des autres côtés, par le domaine ; a pour point de repère la ligne officielle des deux fromagers.

Provient d'anciennes concessions abandonnées et de la concession Terny, déchuée par décision du 6 mai 1903.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre l'attribution de ce permis ont un délai de trente jours francs, à partir de ce jour, pour former leurs oppositions. (Article 12 du décret du 18 mars 1881).

Cayenne, le 15 octobre 1904.

*
* * *

Demandes de permis d'exploitation

Conformément à l'article 11 du décret du 18 mars 1881, réglant la recherche et l'exploitation des gisements et filons aurifères à la Guyane française, le Syndicat Ouest-Africain société anonyme, siège social, 8, rue de l'Isly, Paris, représentée à Cayenne par M. L[éon] Delvaux, ingénieur, domicilié à Cayenne, informe qu'il a fait la demande au bureau du domaine, le 11 octobre 1904, à 3 heures 50', suivant inscription n° 5771, d'un permis d'exploitation pour l'obtention duquel l'arpenteur civil lui a délivré le plan le 12 octobre 1904, à 3 heures, sous le n° 5503 (C).

L'étendue et les limites du terrain qui fait l'objet de cette demande, ainsi que l'indication du point de repère admis par l'administration, ont été ainsi précisées par l'arpenteur civil :

Terrain de 170 hectares, situé dans la commune de Mana et dépendances, rive gauche du fleuve Mana, borné : au nord et au sud par les terrains Bally ; à l'ouest, par les terrains J.-B. Richard et Nestor ; à l'est, par le domaine; a pour point de repère la délimitation du placier Enfin saut Fracas.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre l'attribution de ce permis ont un délai de trente jours francs, à partir de ce jour, pour former leurs oppositions. (Article 12 du décret du 18 mars 1881).

Cayenne, le 15 octobre 1904.

Dissolution
Syndicat Ouest-Africain
(Cote de la Bourse et de la banque, 21 mai 1907)

Aux termes d'une délibération prise le 28 mars 1907, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Syndicat Ouest-Africain a décidé la dissolution anticipée de la société à partir dudit jour. M. Léon Lacroix, 60, rue de Paris à Asnières, et M. Albert Hamon, 8, rue de l'Isly à Paris, ont été nommés liquidateurs. — *Petites Affiches*, 24 avril 1907.

Société du Syndicat Ouest-Africain
Transfèrement du siège social
(Cote de la Bourse et de la banque, 22 juin 1907)

Par décision du conseil d'administration en date du 26 mars 1907, le siège social, qui était précédemment 8, rue de l'Isly, a été transféré à partir du 10 juin 1907, 3, rue Pillet-Will. — *Petites Affiches*, 18 juin 1907.

RÉPARTITION D' ACTIONS [SOUTH AMERICAN GOLDFIELDS](#)

Syndicat Ouest-Africain
Répartition
(Cote de la Bourse et de la banque, 12 novembre 1907)

Les actionnaires et porteurs de parts de cette société sont informés qu'une répartition sera faite contre présentation des titres, à partir du 27 octobre 1907 au siège social, 3, rue Pillet-Will, en actions South American Goldfields Limited, dans les conditions suivantes : 1 action South American Goldfields Limited par action Syndicat Ouest-Africain, à titre de 3^e distribution, et 7 actions South American Goldfields Limited par 8 parts de fondateur Syndicat Ouest-Africain, à titre de 1^{re} distribution. — *Petites Affiches*, 23 octobre 1907.

Syndicat Ouest-Africain
Répartitions
(Cote de la Bourse et de la banque, 12 décembre 1908)

1° Un paiement de 32 fr. 30 par action, à titre de 4^e répartition, sera fait aux actionnaires ; 2° un paiement de 28 fr. 10 par part, à titre de 4^e répartition, sera fait aux porteurs de parts de fondateurs. Se présenter à partir du 20 décembre 1908, au siège social, 3, rue Pillet-Will, à Paris. — *Petites Affiches*, 9 décembre 1908.

SOCIÉTÉS EN LIQUIDATION OU EN FAILLITE DEPUIS 1893
État des Répartitions au 31 décembre 1909
avec le nom des liquidateurs ou des syndics
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 février 1910)

Syndicat Ouest-Africain (Société du). — 75 fr. par action, 1^{re} répart. (juin 1907) ; 25 fr. par action, 2^e répart. (août 1907) ; 1 action South American Goldfields Ltd par action Syndicat Ouest-Africain 3^e répart. (novembre 1907) ; 32 fr. 50 par action. 4^e répart. décembre 1908) ; 7 actions South American Goldfields Ltd par 8 parts de fondateur Syndicat Ouest-Africain, 1^{re} répart. (novembre 1907) ; 28 fr. 10 par part. 2^e répart. (décembre 1908). Au siège social, 3, rue Pillet-Will, à Paris.

Annulation de permis miniers
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} septembre 1932)

Autorisation accordée, par arrêté n° 27 du 9 janvier 1903 sous le n° 55, au Syndicat Ouest africain, 8, rue de l'Isly, à Paris, domicilié à la Colonie, chez M. Giraud, propriétaire à Saint-Louis (Sénégal).
